



ANNEXE AU BP 2024 – VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE
PRESENTATION SYNTHETIQUE RETRACANT LES DONNEES FINANCIERES

I- Les dépenses de fonctionnement

1/ Charges de personnel (chapitre 012)

La formule de calcul est la suivante : rapport du coût de la masse salariale (salaires et charges) sur les dépenses réelles de fonctionnement.

Sont comprises dans les dépenses réelles de fonctionnement :

- les charges à caractère général ;
- la masse salariale ;
- les charges de gestion courante ;
- les charges financières (intérêts des emprunts) ;
- les charges exceptionnelles ;
- les atténuations de produit (charges de péréquation).

<i>ANNEE</i>	<i>Montant (CA) net</i>	<i>Dépenses de fonctionnement</i>
2018	4.791.720,34 €	51,00 %
2019	4.930.131,09 €	50,93 %
2020	4.913.383,84 €	54,62 %
2021	4.944.061,61 €	53,55 %
2022	5.078.624,78 €	50,46 %
2023	5.288.105,32 €	48,85 %

Il est prévu en valeur brute au budget 2024 une dépense totale de 6.056.541,00 € contre 5.698.670,00 € au budget 2023, soit une évolution de 6,3 %.

Les avancements d'échelon 2023 sur une année pleine et 2024 qui correspondent au glissement technicité vieillesse (pour la partie vieillesse), les avancements de grade qui correspondent à la partie technicité du Glissement Vieillesse Technicité, la refonte des grilles indiciaires avec l'augmentation

pour tous de 5 points d'indice, et enfin la reprise de trois agents précédemment à la charge du SMAVOM pèsent dans cette augmentation.

2/ Charges à caractère général (011)

- Prévision 2018 : 3.502.744,00 €
- Prévision 2019 : 3.400.410,00 €
- Prévision 2020 : 3.129.750,00 €
- Prévision 2021 : 3.163.295,00 €
- Prévision 2022 : 3.450.634,00 €
- Prévision 2023 : 3.771.376,81 €
- Prévision 2024 : 4.189.090,00 €

Le poids que celles-ci occupent dans les prévisions du budget de fonctionnement (hors opérations d'ordre) est de :

2018 : 32,65 %

2019 : 32,31 %

2020 : 30,40 %

2021 : 30,46 %

2022 : 32,00 %

2023 : 32,97 %

2024 : 35,26 %

3/ Les charges de gestion courantes (65)

- Prévision 2018 : 1.444.700,00 €
- Prévision 2019 : 1.430.600,00 €
- Prévision 2020 : 1.441.252,00 €
- Prévision 2021 : 1.452.500,00 €
- Prévision 2022 : 1.470.990,00 €
- Prévision 2023 : 1.596.754,00 €
- Prévision 2024 : 1.419.411,00 €

La prévision 2024 comprend le soutien aux syndicats intercommunaux, l'augmentation de la subvention au CCAS suite notamment à l'attribution de la prime SEGUR aux aides à domicile. La baisse de la prévision est expliquée par la dissolution du SMAVOM et l'absence de contribution de la Ville à partir de cette année.

4/ Les atténuations de produits (014)

Elles correspondent à deux prélèvements : le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources et le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal.

- Le FNGIR :

En vue de garantir la stricte neutralité financière de la réforme de la taxe professionnelle pour chaque collectivité, l'article 78 de la loi de finances pour 2010 a prévu un mécanisme pérenne avec une garantie individuelle de ressources (GIR) versée par un fonds national.

Le mécanisme de garantie individuelle des ressources garantit à chaque échelon de collectivités territoriales le maintien, toutes choses égales par ailleurs, du montant des ressources fiscales perçues en 2010.

La Ville est contributrice à hauteur de 55.375,00 € chaque année.

- Le FPIC :

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été mis en place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal.

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

La loi de finances 2017 confirme une montée en charge progressive pour atteindre à partir de 2016, 2 % des ressources fiscales communales et intercommunales, soit plus d'1 milliard d'euros.

La Ville et l'intercommunalité sont contributrices et les montants prélevés augmentent chaque année. La faible intégration de la Communauté de Communes entraîne l'augmentation de la contribution des villes au FPIC.

La Ville a prévu une somme de 155.375,00 € dont 100.000,00 € au titre du FPIC. Les notifications ne sont pas encore parvenues à la Ville. A noter cette année que la communauté de Communes, sur le principe de solidarité avec ses communes membres, a décidé de prendre en charge 50% du montant du FPIC de chacune d'elles. En conséquence, le montant prévisionnel pour la Ville de Tournan-en-Brie sera réduit de moitié par rapport à la prévision de l'année 2023.

II – Les recettes de fonctionnement

1/ La fiscalité (73)

a/ La fiscalité économique

La CLECT qui s'est réunie en septembre 2022 a fixé le montant définitif de l'Allocation de Compensation de la ville à 1.868.989,71 €. Aucun changement n'est intervenu en 2023.

Pour rappel, la CLECT a validé qu'une partie de la modification des attributions de compensation liée à l'évaluation des charges d'investissement, soit imputée dorénavant en investissement.

	AC de fonctionnement versées aux communes	AC d'investissement versées à la Communauté de Communes par les communes
Tournan-en-Brie	1.900.817,00 €	31.827,29 €

b/ La fiscalité des ménages et le foncier des entreprises

Le produit de la fiscalité des ménages n'augmente pas. La Ville a fait le choix de ne pas augmenter la part communale des taux d'imposition. En revanche, on note une évolution du produit dû à l'évolution des bases résultant de la Loi de finances votée au Parlement (+3,9 %).

La taxe d'habitation sur les résidences principales a été intégralement supprimée pour 100 % des ménages en 2023. La ville est invitée à fixer de nouveau un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires depuis 2023. Celui-ci sera maintenu au même niveau que 2019.

Pour la première année, la campagne concernant la taxe d'habitation sur les résidences secondaires a été réalisée à partir des données déclarées par les propriétaires via le service "Gérer Mes Biens Immobiliers"

En Seine-et-Marne, environ la moitié des collectivités ont connu des hausses de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) supérieures à 15 % entre les exercices 2022 et 2023, après prise en compte de la correction liée à la revalorisation forfaitaire de 7,1 % des bases.

C'est le cas pour Tournan-en-Brie dont la différence entre les bases prévisionnelles et les bases définitives est importante (+ 397.862 euros), laissant craindre des erreurs dans la déclaration par les particuliers de leur bien immobilier.

Aussi le produit de Taxe d'habitation sera budgété avec précaution et décorrélé de la réalisation 2023.

La baisse des dotations de l'Etat a conduit la municipalité à user de tous les leviers possibles pour poursuivre son action sans impacter le pouvoir d'achat des ménages. L'implantation d'activités économiques s'est inscrite dans cette dynamique. Ainsi, depuis ces installations et chaque année, la ville percevra le produit de la Taxe sur le Foncier Bâti et Non Bâti.

c/ Le Fond de Solidarité de la Région Ile de France

2019 : 261.408,00 €
2020 : 241.173,00 €
2021 : 100.250,00 €
2022 : 70.000,00 €
2023 : 180.000,00 €
2024 : 120.000,00 €

La prévision 2024 est calée sur le réalisé 2023 et tient compte de la prudence nécessaire dans la prévision car cette recette est particulièrement difficile à prévoir puisqu'elle dépend également de l'évolution des santés financières des autres villes d'Ile-de-France.

d/ Les droits de mutations

2019 : 377.142,19 €
2020 : 343.525,09 €
2021 : 486.600,22 €
2022 : 350.000,00 €
2023 : 300.000,00 €
2024 : 300.000,00 €

Il convient de rester prudent dans la prévision fixée à 300.000,00 € en raison de la fluctuation possible de cette recette, des répercussions directes et à plus long terme des fortes tensions sur l'immobilier et de l'augmentation des taux d'intérêt.

2/ Les produits des services (70)

2019 : 645.807,40 €
2020 : 377.372,33 €
2021 : 492.759,07 €
2022 : 516.500,00 €
2023 : 577.000,00 €
2024 : 576.120,00 €

La prévision 2023 tenait compte de la refacturation du salaire du directeur des affaires culturelles pour 26.000,00€. Le recrutement sur ce poste n'ayant pas encore eu lieu et devant les difficultés de recrutement que rencontrent les collectivités, aucune prévision n'est inscrite en 2024. Le montant reste cependant identique pour tenir compte de la tendance constatée en 2023 sur la fréquentation des services scolaires et péri-scolaires et l'augmentation des tarifs appliqués aux non-tournanais qui fréquentent les centres de loisirs. Une recette est également prévue sur les recharges de véhicules électriques.

3/ Les dotations, subventions et participations (74)

a/ Les dotations (dotation de base + dotation de solidarité + dotation nationale de péréquation)

2019 : 831.900,00 €
2020 : 812.813,00 €
2021 : 814.310,00 €
2022 : 750.000,00 €
2023 : 835.000,00 €
2024 : 845.000,00 €

La Dotation de Solidarité Rurale évolue comme suit :

2019 : 464.662,00 €
2020 : 452.237,00 €
2021 : 456.370,00 €
2022 : 430.000,00 €
2023 : 500.000,00 €
2024 : 520.000,00 €

L'augmentation prévue provient de l'abondement par l'Etat de 320 millions d'euros sur cette enveloppe.

III – Les dépenses d'investissement

1/ L'endettement de la commune

L'endettement de la Ville de Tournan-en-Brie évolue cette année. En effet, outre l'encours provenant des emprunts réalisés dans les années 2000, il convient cette année de tenir compte des emprunts contractés par le SMAVOM pour réhabiliter les gymnases et construire le dojo et la chaufferie Jean Baptiste Vermay.

Organisme prêteur	Date de souscription	Durée (année)	Taux %	Capital emprunté	Dette au 01/01/2024		Remboursement du capital de l'année 2024	Montant des intérêts de l'année 2024
					Capital	Intérêts		
Banque postale	27/10/00	25	5,70 %	1.829.388,21 €	254.236,18 €	23.803,18 €	123.307,90 €	15.711,80 €
Banque postale	27/12/00	25	5,57 %	838.459,59 €	115.199,30 €	10.662,35 €	55.892,16 €	7.038,68 €
Banque postale	27/12/00	25	5,57 %	914.694,10 €	125.672,01 €	11.631,65 €	60.973,27 €	7.678,56 €
TOTAL				5.218.777,20 €	495.107,49 €	46.097,18 €	240.173,33 €	30.429,04 €

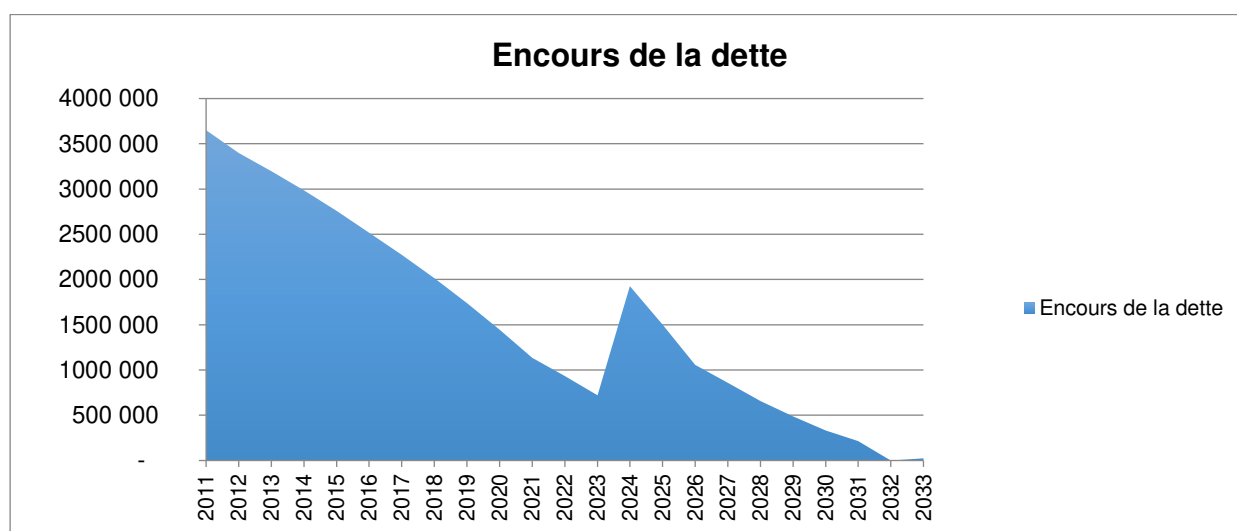
Par délibération en date du 06 novembre 2023, le conseil municipal a approuvé à l'unanimité les modalités de répartition issues de la dissolution du SMAVOM dont la reprise pour son compte des emprunts suivants :

Organisme prêteur	Date de souscription	Durée restante (année)	Taux %	Capital emprunté	Dette au 01/01/2024		Remboursement du capital de l'année 2024	Montant des intérêts de l'année 2024
					Capital	Intérêts		
Credit agricole	01/01/2024	4 ans	5,13 %	120.258,33 €	120.258,33 €	15.808,64€	27.847,50€	6.169,25 €
Caisse épargne	01/01/2024	9 ans et 3 mois	2,14 %	822.540,62 €	822.540,62 €	86.286,31 €	81.298,72 €	16.952,84 €
Caisse d'épargne	01/01/2024	6 ans et 6 mois	1,55 %	277.163,68 €	277.163,68 €	14.732,60 €	40.847,74 €	4.059,38 €
Crédit Foncier	01/01/2024	5 ans et 6 mois	3.31 %	212.530,82 €	212.530,82 €	20.807,99€	35.832,18€	6.593,06 €
TOTAL				1.432.493,45 €	1.432.493,45 €	137.635,54 €	185 826,14 €	33.774,53 €

L'encours de la dette correspond aux emprunts et dettes à long et moyen termes restant dus au 31 décembre 2023.

	Capital emprunté	Dette au 01/01/2024		Remboursement du capital de l'année 2024	Montant des intérêts de l'année 2024
		Capital	Intérêts		
Emprunts ville	5.218.777,20 €	495.107,49 €	46.097,18 €	240.173,33 €	30.429,04 €
Emprunts smavom repris par la ville	1.432.493,45 €	1.432.493,45 €	137.635,54 €	185.826,14 €	33.774,53 €
	6.651.270,65 €	1.927.600,94 €	183.732,72 €	425.999,47 €	64.203,57 €

	2021	2022	2023	2024 (avec intégration des emprunts contractés par le SMAVOM)
Encours de la dette	1.135.364,40 €	934.540,73 €	721.374,62 €	1.927.600,94 €
Annuité	340.381,05 €	270.602,37 €	270.602,38 €	490.203,04 €
Intérêts	69.778,69 €	57.436,26 €	44.335,25 €	64.203,57 €
Capital	270.602,36 €	213.166,71 €	226.267,13 €	425.999,47 €
Encours de la dette/habitant	130,09 €	108,27 €	84,53 €	228,31 €
Capacité de désendettement	0,57 année	0,40 année	1,39 année	Donnée non renseignée
Annuité/habitant	39,00 €	31,35 €	31,70 €	58,06 €
Chiffres INSEE – nombre d'habitants	8727	8631	8533	8443



Le tableau fait apparaître une situation pouvant permettre à la Ville de Tournan-en-Brie d'envisager, s'il en était besoin, un recours à l'emprunt dans des conditions satisfaisantes.

2/ Les renouvellements d'équipement et les travaux (20, 21 et 23)

En 2024, il est prévu un montant de 9.975.311,85 € dont les principaux projets sont :

- l'acquisition de tableaux numériques dans les écoles et d'ordinateurs portables ;
- la végétalisation de la cour de l'école maternelle de la Madeleine ;
- la réfection et végétalisation de la cour de la petite crèche ;
- la réflexion sur l'aménagement de terrains de jeux ;
- la poursuite des travaux d'amélioration dans les écoles de la Ville ;
- l'étude relative au projet d'aménagement du 19 rue du Provins ;
- l'amélioration du patrimoine dans différents bâtiments publics ;
- Les divers travaux de voirie et son accessibilité ;
- Le réaménagement (stationnement, enfouissement de réseaux, liaisons douces et végétalisation) de la rue du Maréchal Foch ;
- la réalisation de tribunes et de vestiaires au stade et l'aménagement du centre de la piste d'athlétisme ;
- l'étude sur le réaménagement et l'évolution de la bibliothèque ;
- l'évolution des locaux de la ferme du plateau ;
- la réalisation de logements en habitats inclusifs ;
- la réfection de la toiture du clocher et du Porche de l'Hôtel de ville ;
- des travaux de reclassement et de performance énergétique de la salle des fêtes ;
- l'évolution du pôle gare ;
- le démarrage des travaux du bassin nautique dans le cadre de l'intercommunalité.

IV – Les recettes d'investissement

1/ Le FCTVA :

Ce Fond dépend des investissements réalisés en année N-2.

Pour 2024, il est prévu un montant de 320.321,00 €

2/ Les subventions d'investissement

Elles proviennent principalement de l'État (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, Dotation de Soutien à l'Investissement Local, Fonds Vert), d'Ile-de-France Mobilité (syndicat des Transports d'Ile-de-France), du Département, de la Région, de la Caisse d'allocations Familiales et de partenaires privés. Elles dépendent des projets portés par la collectivité.